



## Formation Monitrice ASPB - Conditions générales

Le nombre de places étant limité, les réservations seront effectuées selon l'ordre de réception des paiements et lettres de motivation (un paiement rapide assure votre participation).

En cas d'annulation de la formation votre versement vous sera restitué intégralement.

En cas d'empêchement de votre part, nous vous serions reconnaissantes de nous informer 30 jours à l'avance, faute de quoi nous ne vous rembourserons que le 50% de la somme versée (sauf cas particuliers).

Le paiement doit être effectué au plus tard 1 mois après l'inscription. La totalité de la somme doit être versée 1 mois avant le début de la formation pour les paiements échelonnés.

Par votre inscription, vous acceptez de suivre intégralement les 5 jours, aucun changement n'est possible. Si toutefois vous aviez un empêchement pour un module, votre certificat ne pourrait pas vous être remis. Dans ce cas, vous devriez refaire intégralement votre formation l'année suivante mais dans la limite des places disponibles. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les personnes ayant déjà suivi une formation de monitrice de portage et qui souhaiteraient s'inscrire à celle de l'ASPB peuvent nous contacter à [formation@aspb.ch](mailto:formation@aspb.ch).

La formation est ouverte à tout le monde. Toutefois, les places seront accordées en priorité aux personnes n'ayant pas encore de formation de monitrice de portage.

L'horaire établi pour la formation ne peut être modifié ou modulé.

Les futures monitrices souhaitant devenir formatrices indépendantes ou souhaitant ouvrir une école devront observer un délai de 5 ans dès leur certification.

Par votre inscription, vous acceptez les conditions ci-dessus, et vous engagez à les respecter lors de votre formation.